

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

29

Nombre de votants :

29

Date de convocation :

15 décembre 2017

Date d'affichage :

28 décembre 2017

L'AN deux mille dix-sept, le **21 décembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 15 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BOUCHET, CERLES (à partir de la question n° 2), DIOGON, Mme FLORI-DUTOUR, M. GRENET, Mme LAFOND (pour les questions n° 1 et 28), M. LAMY, Mmes MACHANEK, MONCEL, MONTFORT, PICHARD, MM. PRADEAU, RESSOUCHE, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, VILLER.

ABSENTS :

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Pierre PECOUL

M. Pierre CERLES, Conseiller Municipal Délégué

absent aux questions n° 1 et 28

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale

absente

Mme Pierrette CHIESA, Conseillère Municipale

absente

Mme José DUBREUIL, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Boris BOUCHET

M. Stéphane FRIAUD, Conseiller Municipal

absent

Mme Michèle GRENET, Maire-Adjoint

a donné pouvoir à Daniel GRENET

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée

absent sauf pour les questions n° 1 et 28

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale Déléguée

a donné pouvoir à Catherine VILLER

M. Jean MAZERON, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Jacquie DIOGON

Mme Agnès MOLLON, Conseillère Municipale

absente

M. Arnaud PAILLONCY, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Elizabeth MONTFORT

M. Vincent PERGET, Conseiller Municipal Délégué

a donné pouvoir à Pierre CERLES

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Marie-Hélène SANNAT

M. Pierrick VERMOREL, Conseiller Municipal Délégué

a donné pouvoir à Michèle SCHOTTEY

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : François PRADEAU

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 DECEMBRE 2017**

QUESTION N° 1

OBJET : Vœu : pour le maintien d'une Cour d'Appel de plein exercice.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La dernière carte judiciaire a déjà fortement ébranlé le maillage des tribunaux sur le territoire puydomois. Or, dans la même logique et dans la continuité des réformes précédentes, aujourd'hui, les inquiétudes pesant sur la Cour d'Appel de Riom sont légitimes.

Le ressort de cette cour s'étend sur les départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme, représentant plus de 1 300 000 personnes. En 2016, elle a traité plus de 4000 affaires, dont plus des trois quarts l'ont été en moins d'un an.

Le risque de fermeture, d'après les professionnels, est grand, alors que les bâtiments ont été rénovés pour plus de 10 millions d'euros et qu'un important centre pénitencier a été construit.

Si la juridiction d'appel de Riom devenait une annexe de celle de Lyon, cela signifierait :

- **Une rupture d'égalité dans l'accès au service public :** délocalisée à Lyon, la justice du quotidien liée aux contentieux de la vie courante, ou celle des salariés, s'éloignerait encore plus de ceux qui en ont le plus besoin la rendant de fait inaccessible et plus chère, et pouvant entraîner un abandon des poursuites faute de temps et de moyens ;
- **L'affaiblissement et la mise au ban de l'ancienne région Auvergne** faisant de celle-ci un désert judiciaire, niant tout développement des territoires et démantelant les services publics dans les communes rurales ;
- **Une dégradation des conditions de travail et d'exercice** des professionnels de la justice ;
- **Une menace liée au nombre conséquent d'emplois directs et au plus de deux millions d'euros annuels** réinjectés dans les activités économiques du territoire. D'autant plus que la ville de Riom a déjà à subir les conséquences de la fermeture de la SEITA, pour laquelle l'Etat reste bien passif, notre commune ne peut pas supporter le nouveau risque économique majeur.

Unanimement l'ensemble des élus restent vigilants et sauront se montrer mobilisés si d'aventure les conclusions des "Chantiers de la justice" confirmaient le danger planant sur Riom.

Pour toutes ces raisons, le Conseil municipal de Riom, à l'unanimité, demande le maintien d'une Cour d'Appel de plein exercice et refuse le transfert et la réduction d'attributions risquant de la faire devenir une simple antenne de celle de Lyon.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 21 décembre 2017

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL